



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 064-216401299-20240305-20240301-DE



Délibération n° 2024-03-01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 25

Qui ont pris part au vote : 32

**Absents excusés :** M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD.

Votes :

Pour : PREND ACTE

Contre :

Abstentions :

**Pouvoirs :** M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à Mme FRANCO, M. TALAALOUT à M. CABANES, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. RIBETTE à M. FRETAY, Mme BOGNARD à Mme FLOUS.

**Secrétaire de séance :** Mme Corinne FLOUS

N° 2024-03-01

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération N° 2020.06.04 du 23 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Décision N°64140 AG 2024 001  
Avenant N°1 à la convention relative à la tarification sociale pour les voyageurs du réseau des transports urbains

## FINANCES :

- Décision N°64140VC3  
Fongibilité virement de crédit N°3 - Budget principal
- Décision N°64140VC4  
Fongibilité virement de crédit N°4 - Budget principal

## MARCHÉS PUBLICS :

- Décision N°64140 CP 2024-001 :  
Attribution et signature de l'accord cadre « transport d'enfants et d'adultes par autocar » (2023-026),  
avec l'entreprise PYRÉNÉES TOURS,  
pour un montant de 89 000€.
- Décision N°64140 CP 2024-002 :  
Signature de l'avenant N°1 au marché public de fourniture et pose de chapiteaux (2023-020NEG),  
avec l'entreprise ACS PRODUCTION,  
correspondant à une moins-value de -2,03% du montant du contrat initial,  
pour un montant de 1 888,44€ HT.

## URBANISME :

- Décision de non-préemption d'une maison située au 15 rue du Paradou appartenant à M. VIGNES Gérard et Mme MIRAMON Alberte.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 3 Chemin Vignau appartenant à M. ESCARTIN Dominique et Mme ESCARTIN Béatrix.
- Décision de non-préemption d'une maison en copropriété située au 37 rue du Golf appartenant à DB INVESTISSEMENT.
- Décision de non-préemption d'un local professionnel situé au 37 avenue Lalanne appartenant à la SCI CG représentée par M. GEMIN Alain.
- Décision de non-préemption d'un appartement avec cave et garage Avenue du Château d'Este appartenant à M. DUVIN Kévin.
- Décision de non-préemption d'un appartement avec cave et place de stationnement au 5 Avenue Parc Résidence appartenant à Mme CARRERE Laurence.
- Décision de non-préemption d'un appartement avec cave et parking au 5 Allée Miss Hutton appartenant à Mme RONSIN Maria.
- Décision de non-préemption d'une maison au 5 rue Pierre Laplante appartenant à M. GOMES Franck.
- Décision de non-préemption d'un terrain à bâtir lot n° 5 rue de la Plaine appartenant à la SARL NEXT HOME représentée par M. JONCA Olivier.

- Décision de non-préemption d'une maison au 4 rue Gensemin appartenant à Mme FOURÇANS Claudine, M. FOURÇANS Yves, Mme FOURÇANS Patricia, M. FOURÇANS Aldyn, Mme FOURÇANS Soëlvie, Mme FOURÇANS Manon.
- Décision de non-préemption d'un pavillon jumelé au 20 rue Iraty appartenant à Mme PARIS Française.
- Décision de non-préemption d'un appartement avec deux parkings au 6 rue des Courreaux appartenant à M. ROYER Francis et Mme ROYER Muriel.
- Décision de non-préemption d'une maison au 11 rue du Piémont appartenant à Mme NOVAK Lucie Agnès.
- Décision de non-préemption d'une maison avec deux garages au 31 ter rue de la Plaine appartenant à Mme LABADIE Hélène.
- Décision de non-préemption d'une maison au 15 rue des Pâquerettes appartenant à M. LARRAT Robert et Mme FOSSE Epouse LARRAT Monique.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

